

Compagnie Gakokoé 8 rue Contejean 25200 Montbéliard 03 81 91 22 83 / gakokoe@yahoo.fr

Entre:

La Compagnie Gakokoé, représentée par Monsieur Patrice ADAM, agissant en qualité de Président,

8 rue Contejean - 25200 MONTBELIARD,

D'une part.

Et.

La Mairie de Seloncourt, représentée par Monsieur Daniel BUCHWALDER, agissant en qualité de maire,

Médiathèque Alice Boname

72, rue du Général Leclerc - 25230 SELONCOURT

D'autre part,

## Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Compagnie Gakokoé et la mairie de Seloncourt pour l'accueil d'une représentation à la Médiathèque Alice Boname, conformément à la programmation rendue publique courant janvier 2017 et ce dans le cadre de la 11<sup>ème</sup> Fête Mondiale du Conte.

# ARTICLE 2 – Obligations de la Compagnie GAKOKOE

La Compagnie Gakokoé s'engage à :

- ➤ Mettre à disposition de la mairie de Seloncourt, 1 représentation de spectacle de contes professionnel
- ➤ Promouvoir la 11<sup>ème</sup> Fête Mondiale du Conte en diffusant des supports de communication (affiches, programmes...).

# ARTICLE 3 – Obligations de la Mairie de Seloncourt

La mairie de Seloncourt s'engage à :

➤ Organiser l'accueil des spectacles (Aménagement du lieu de représentation, communication, accueil du ou des conteurs...)

- > Organiser éventuellement un moment de convivialité entre l'artiste et le public en fin de représentation
- > Participer à la promotion de la manifestation et de la représentation dans son lieu afin de faire venir un maximum de public.

#### ARTICLE 4 - Participation financière

La mairie de Seloncourt s'engage à payer à la compagnie Gakokoé sur présentation de facture. une contribution forfaitaire de 200 € pour aider à couvrir une partie des frais d'organisation. Il est cependant précisé que cette contribution ne constitue en aucun cas un quelconque prix d'achat de spectacle.

#### ARTICLE 5 - Résiliation

La Présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements pris lors de la signature.

### ARTICLE 6 - Règlement des différends

Toutes contestations qui s'élèveraient entre les parties quant à l'interprétation ou application des présentes dispositions feront l'objet d'une tentative de conciliation. En cas d'échec de cette dernière, les parties s'en remettront au tribunal compétent.

Fait à Montbéliard, le 18 janvier 2017 en 2 exemplaires

Le Président

Tél./Fax 03 81 91 22 83 M. Patrice ADAM

Tue Contajean 25200 MONTBELIAI Le Maire

M. Daniel BUCHWALDER